

CONVENTION DE MECENAT

Entre
ayant son siège social au
.....
.....

Représentée par en sa qualité de directeur de

Dénommée ci après d'une part,

Et:
L'Association du Village de Sansangué pour le Développement
Association Loi 1901
ayant son siège social au
19 rue Henry Martin
93310 Le Pré Saint Gervais

Représentée par Monsieur Cissé Mahamet en sa qualité de président de l'Association du Village de Sansangué pour le Développement

Dénommée ci après Association du Village de Sansangué pour le Développement d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Etant préalablement exposé que l'Association du Village de Sansangué pour le Développement a pour vocation de contribuer au développement économique, social et culturel du village de Sansangué, dans la région de Kayes, au Mali, souhaite apporter son soutien sous la forme de mécénat (entrant dans le cadre de la loi du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238bis du code général des impôts) à l'Association du Village de Sansangué pour le Développement. Dès lors il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

..... s'engage à soutenir l'Association du Village de Sansangué pour le Développement suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : PROJET

L'Association s'engage donc à réaliser avant le mois de décembre 2008 un concert de soutien au projet d'électrification de la commune rurale de Guidimara Xéri Kofu qui permettra d'en financer les études de faisabilité.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, s'engage à :

- Verser à l'Association la somme de €
- Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

Et/ou

Conformément à ce que permet la doctrine administrative (doc adm 4C-5-04 du 13 Juillet 2004) entend effectuer son versement sous la forme de dons en nature:

Le matériel suivant évalué à :

Et/ou le

local suivant évalué à :

Et/ou le personnel suivant évalué à :

Et/ou

..... s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante :

.....

ARTICLE 4 : CONTREPARTIE DE L'ASSOCIATION

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier la Société est strictement limitée et qu'il y a une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par l'association bénéficiaire des dons.

L' Association du Village de Sansangué pour le Développement s'engage à mentionner le nom et le logo au même titre que les subventions et autres mécènes sur les documents de communication de l' Association.

Si l' Association du Village de Sansangué pour le Développement offre à des billets d'entrée à une manifestation culturelle ou sportive etc, elle indique le montant estimé de la contrepartie.

ARTICLE 5 : DECLARATION DE L'ASSOCIATION

L' Association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de Avant d'accepter un nouveau mécène, l' Association devra demander l'accord préalable et écrit de

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres,

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de :

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut, elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le dddd d mars yyyy

(en 2 exemplaires originaux, chaque partie conservant un original)

Le président de l'Association du
village de Sansangué pour le
Développement

Le directeur de
.....